

RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale : EXTRA STRONG RINSE AID C21
Code commercial : **OS2283**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de rinçage pour fours
Secteurs d'utilisation :
Utilisations professionnelles [SU22]

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser pour des emplois autres que ceux indiqués.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distribué par :
Electrolux Professional S.p.A.
Viale Treviso, 15
Pordenone (PN) Italie
Tél. +39 0434 3801

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France (France - FR) :
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Belgique (Belgium - B) :
Antigif centrum : 070 245 245
Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg - LB) :
Centre Antipoisons (+352) 8002-5500
Suisse (Switzerland - CH) :
Centre Suisse d'Information Toxicologique « Tox »
Appels d'urgence jour et nuit 145
Cas non urgents +41 44 251 66 66 · Fax +41 44 252 88 33
Freiestrasse 16 · CH-8032 Zurich · www.toxinfo.ch · info@toxi.ch
Importateur pour la Suisse : Electrolux Professional AG - Allmendstrasse, 28 - CH-6210, Sursee - Tel. +41 419268181

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Pictogrammes de danger :
Aucune.

Classe et catégorie de danger :
Non dangereux

Indications de danger :
Non dangereux

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :
Pictogrammes, mention d'avertissement :
Non dangereux
Indications de danger :
Non dangereux
Indications de danger supplémentaires :
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence :
Aucun en particulier

Contient (Règ. CE 648/2004) : > 5 % < 15 % Agents de surface non ioniques.

2.3. Autres dangers

La substance/le mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII.

Aucune information concernant d'autres dangers.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non pertinent.

3.2. Mélanges

Faire référence au point 16 pour le texte complet des indications de danger.

NOTE : LES SUBSTANCES MARQUÉES (*) PRÉSENTENT DES LIMITES SPÉCIFIQUES

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Etanolo (*)	>5<= 10 %	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43
Alcohols, C12-14, ethoxylated propoxylated	>5<= 10%	Aquatic Chronic 3, H412	n.d.	68439-51-0	n.d.	n.d.
Isopropanol (*)	> 1 <= 5 %	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25
Alpha-Epoxides, C10-alkyl, reaction products with Oxo alcohol C11, ethoxylated	>1 <= 5 %	Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	n.d.	501019-90-5	n.d.	n.d.
Sodium Cumenesulphonate	> 1 <= 5 %	Eye Irrit. 2, H319	n.d.	15763-76-5	239-854-6	01-2119489411-37
Citric acid	> 1<= 5 %	Eye Irrit. 2, H319	n.d.	77-92-9	201-069-1	01-2119457026-42

RUBRIQUE 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau (du produit pur) :

En cas de contact avec la peau, se e laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et savon.

En cas de contact avec les yeux (du produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire pendant au moins 10 min.

En cas d'ingestion :

Rincer soigneusement la bouche. Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau nébulisée, CO₂, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux concernés par l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée non disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser une protection pour les voies respiratoires. Porter un casque de sécurité et des vêtements de protection complets.

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes impliquées dans l'extinction.

Vous pouvez également utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans un espace clos ou mal ventilés, ou en cas d'utilisation d'un extincteur halogéné (fluobrene, Solkane 123, naf etc.)

Refroidir les récipients avec un jet d'eau.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

S'éloigner de la zone située à proximité de la fuite ou de la dispersion. Ne pas fumer.

6.1.2 Pour les secouristes :

Porter des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources potentielles d'inflammation. Ne pas fumer.

Prévoir une aération appropriée.

Évacuer la zone de danger et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Confiner le déversement avec de la terre ou du sable.

Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau, dans les égouts ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.

Éliminer les résidus dans le respect des normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement

Collecter le produit pour son éventuelle réutilisation ou pour l'élimination. Éventuellement, l'absorber avec des matériaux inertes. Faire en sorte qu'il n'atteigne pas les égouts.

6.3.2 Pour le nettoyage

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériels contaminés avec de l'eau.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

S'il y a lieu, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Ne pas manger ou boire pendant le travail.
Consulter également le paragraphe 8 ci-après.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient original bien fermé. Ne pas stocker les récipients ouverts ou non étiquetés.
Ranger les récipients en position verticale et sûre en évitant l'éventualité de chutes ou de heurts.
Stocker dans un lieu frais, loin des sources de chaleur et de l'exposition directe des rayons du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usages professionnels :
Manipuler avec précaution. Stocker dans un lieu aéré et loin des sources de chaleur, fermer soigneusement le récipient.

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relatifs aux substances contenues :

Isopropanol (*)

Effets systémiques à Long Terme sur les Travailleurs en cas d'Inhalation = 500 (mg/m³)
Effets systémiques à Long Terme sur les Travailleurs en cas de Contact cutané = 888 (mg/kg bw/jour)
Effets systémiques à Long Terme sur les Consommateurs en cas d'Inhalation = 89 (mg/m³)
Effets systémiques à Long Terme sur les Consommateurs en cas de contact cutané = 319 (mg/kg bw/jour)
Effets systémiques à Long Terme sur les Consommateurs en cas d'Ingestion = 26 (mg/kg bw/jour)
PNEC
Eau douce = 140,9 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 552 (mg/Kg/Sédiments)
Eau de mer = 140,9 (mg/l)
Sédiments Eau de mer = 552 (mg/Kg/Sédiments)
Émissions intermittentes = 140,9 (mg/l)
Sol = 28 (mg/Kg Sol)

Sodium Cumensulphonate

DNEL
Effets systémiques à Long Terme sur les Travailleurs en cas d'Inhalation = 53,6 (mg/m³)
Effets systémiques à Long Terme sur les Travailleurs en cas de Contact cutané = 7,6 (mg/kg bw/jour)
Effets systémiques à Long Terme sur les Consommateurs en cas d'Inhalation = 13,2 (mg/m³)
Effets systémiques à Long Terme sur les Consommateurs en cas de contact cutané = 3,8 (mg/kg bw/ jour)
Effets systémiques à Long Terme sur les Consommateurs en cas d'Ingestion = 3,8 (mg/kg bw/ jour)
PNEC
Eau douce = 0,23 (mg/l)
Émissions intermittentes = 2,3 (mg/l)

Citric acid:

PNEC
Eau douce = 0,44 (mg/l)
Sédiments Eau douce = 3,46 (mg/kg/Sédiments)
Eau de mer = 0,044 (mg/l)
Sédiments Eau de mer = 34,6 (mg/kg/Sédiments)
STP = 1000 (mg/l)
Sol = 33,1 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :
Usages professionnels :

Extra Strong Rinse Aid C21

Aucun contrôle prévu.

Mesures de protection individuelle :



a) Protections des yeux / le visage
Non nécessaire pour l'utilisation courante.

b) Protection de la peau
i) Protection des mains
Non nécessaire pour l'utilisation courante.
ii) Autres
Porter des vêtements de travail normaux.

c) Protection respiratoire
Non nécessaire pour l'utilisation normale.

d) Risques thermiques
Aucun danger à signaler.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de jeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide limpide bleu clair	
Odeur	faible caractéristique	
Seuil olfactif	non disponible	
pH	2,5 +/- 0,5	
Point de fusion/point de congélation	< 0°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	environ 100°C	
Point d'éclair	> 70°C	
Taux d'évaporation	non disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non inflammable	
Pression de vapeur	non disponible	
Densité de vapeur	non disponible	
Densité relative	0,990 g/ml	
Solubilité	dans l'eau	
Hydrosolubilité	dispersible	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	non disponible	
Température d'auto-inflammabilité	non disponible	
Température de décomposition	non disponible	
Viscosité	non disponible	
Propriétés explosives	non explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	

9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun risque de réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévue à condition que le produit soit manipulé et stocké conformément aux indications.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier.

10.5. Matières incompatibles

Aucune notoire.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = n.d.

ATE(mix) cutané = n.d.

ATE(mix) inhalation = n.d.

- (a) toxicité aiguë : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (b) corrosion / irritation cutanée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (e) mutagénicité sur les cellules germinales : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (f) cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (g) toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (j) danger par aspiration : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Relatifs aux substances contenues :

Etanolo (*)

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 10470

LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000

CL50 Inhalation (rat) de vapeur/poussières/aérosol/fumée (mg/1/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 124,7

Alcohols, C12-14, ethoxylated propoxylated

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Alpha-Epoxides, C10-alkyl, reaction products with Oxo alcohol C11, ethoxylated

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Sodium Cumensulphonate

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7000
LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Citric acid

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5400
LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relatifs aux substances contenues :

Etanolo (*)

LD50 (poisson) : > 12000 mg/l (96h)
EC50 (daphnie) : > 10000 mg/l (48h)
EC50 (algue) : > 200 mg/l (72h)

Alcohols, C12-14, ethoxylated propoxylated

C(E)L50 (mg/l) = 1

Sodium Cumensulphonate

LC50 (poisson) : > 1000 mg/l (96h)
EC50 (daphnie) : > 1000 mg/l (48h)
EC50 (algue) : > 230 mg/l (96h)
EC10 (microorganismes) : > 1000 mg/l (3h)

Citric acid

LC50 (poisson) : 440 mg/l (48h)
LC50 (daphnie) : 1535 mg/l (24h)
NOEC (algue) : 425 mg/l (8d)
TT (microorganismes) : >10000 mg/l (16h)

Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de jeter le produit dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relatifs aux substances contenues :

Sodium Cumensulphonate

Dégradabilité : 99,8 % (28d) (OECD Lignes directrices 301 B)

Citric acid

Biodégradabilité = 97 % (28d) (OECD Lignes directrices 301 B)
Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance/le mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le (Les) tensioactif(s) contenu(s) dans ces formules est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité établis par le Règlement (CE) n. 648/2004 et modifications relatives à propos des détergents. Toutes les données à support sont tenues à disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournis, sur expresse demande ou sur demande d'un producteur de la formule, aux autorités susdites.

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les éliminer dans le respect des normes en vigueur. Les éventuels résidus de produit doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur en s'adressant aux entreprises autorisées.

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le domaine des normes en matière de transport de marchandises dangereuses par voie routière (ADR), ferrée (RID), aérienne (ICAO / IATA), maritime (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret législatif 03/02/1997 n° 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Décret législatif 14/03/2003 n° 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Décret législatif 02/02/2002 n° 25 (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Décret Ministériel Travail 26/02/2004 (Limites d'expositions professionnelles) ; Décret Ministériel 03/04/2007 (Application de la directive n° 2006/8/CE). Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n° 790/2009. Décret législatif 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas réalisé d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16 Autres informations

16.1. Autres informations

Description des indications de danger exposées au point 3
H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification réalisée selon les données de tous les composants du mélange

Principales références normatives :

Directive 2001/60/CE

Règlement 2008/1272/CE

Règlement 2010/453/CE

*** La présente fiche annule et remplace toutes les éditions précédentes.